

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 031-213102478-20240627-2024_035-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/06/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, PELLIZARRI, DAVAND, GOUZENNES, NASSANS, LAFFORGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : M ADOUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_035

OBJET : ACCEPTATION DE LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR MR LASSERRE-PARCELLES CADASTREES B 1292 ET D 21 A LABARTHE-RIVIERE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'un testament olographe, en date du 26 octobre 2014, déposé au rang des minutes de l'office notarial situé à SAINT GAUDENS 27 rue de la République le 28 novembre 2023 par Maître Philippe BOURDE, Monsieur Jean François LASSERRE, demeurant à POINTIS-DE-RIVIERE (31210), 27 route de Cier, EHPAD l'Espérance, né à LABARTHE RIVIERE (31800), le 21 octobre 1933, veuf de Madame Odette Marie CAZAUX,

A institué la commune de LABARTHE-DE-RIVIERE légataire particulier des parcelles à usage agricole suivantes, sise sur ladite commune :

- La parcelle cadastrée section B numéro 1292, lieudit LESPIADETE, pour une contenance de 0ha34a80ca,
- La parcelle cadastrée section D numéro 21, lieudit POUNDAOUDOUN, pour une contenance de 0ha69a20ca,

Ces parcelles sont données à bail verbal depuis le 1er février 1992 à Madame Nadine PLASSIN demeurant à LABARTHE RIVIERE 48 avenue Georges Clémenceau, moyennant un fermage annuel de 130 € l'hectare.

Sous réserve que les parcelles léguées ne soient pas affectées à une activité lucrative relevant de l'impôt sur les sociétés, la commune sera exonérée des droits de succession normalement calculés au taux de 60 % de la valeur des biens après application d'un abattement de 1.594 €.

Les frais de l'attestation de propriété immobilière et de la déclaration de succession sont à la charge de la commune.

Publiée le : 01/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 01/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240627-2024_035-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter ce legs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 01/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 01/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.